CHARTE DE BONNE CONDUITE PORTANT REGLEMENT DU DEROULEMENT DES CEREMONIES DE MARIAGES CIVILS

Noms des futurs époux ……

La mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or vous présente tous ses vœux de bonheur, à l'occasion de votre mariage qui sera célébré, le…… dans la salle des mariages de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

La présente Charte a pour objet de réglementer le déroulement des cérémonies de mariages civils. Elle s'adresse tant aux futurs époux qu'à leurs invités.

Il convient de rappeler que l'Hôtel de Ville incarne les valeurs et symboles de la République Française. C'est un lieu où chacun, au cours de son existence, est amené à accomplir des formalités ou actes majeurs. Il s'agit donc d'un **espace de droits, de devoirs et de respect**.

La présente Charte cherche donc à concilier la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement tout **en respectant les lieux ainsi que la tranquillité publique**, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 1 – Accessibilité et stationnement

Les cérémonies civiles de mariage se déroulent au sein même de la mairie. La salle des mariages est accessible aux personnes à mobilité réduite avec un ascenseur depuis l'entrée qui se situe sur le côté droit du bâtiment.

Seule la voiture des mariés et des personnes à mobilité réduite sont autorisées à stationner sur le parvis de la mairie, face à l'escalier d'honneur, le temps de la cérémonie. Les voitures du cortège, quant à elles, seront stationnées sur les parkings situés aux abords de la mairie (parking de la poste ou de la salle de la source).

ARTICLE 2 – Déroulement de la cérémonie

Les cérémonies se déroulent du lundi du samedi.

Il est impératif que les futurs mariés respectent l'horaire fixé, car d'autres cérémonies suivent. Tout retard doit être signalé en Mairie (04-78-47-20-01). Si le retard est supérieur à 30 mn, la cérémonie pourra être décalée après les mariages suivants.

La cérémonie civile de mariage est célébrée devant le Maire ou son Adjoint à visage découvert.

La cérémonie pourra être accompagnée musicalement d'un fond sonore sous la responsabilité des époux. Il doit cependant être **apolitique, non religieux et classique**.

Il est demandé aux témoins et invités de **mettre en silencieux leur téléphone portable**, son usage étant interdit lors du déroulement de la cérémonie.

ARTICLE 3 – Respect de la tranquillité publique

Le cortège ne provoquera d'obstruction à la circulation. Il s'agira notamment de veiller à la sécurité des piétons et d'observer les limitations de vitesse.

Par la signature de cette Charte, les futurs mariés s'engagent à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en respectant les règles et valeurs de la République et le cadre de vie des habitants.

A cet effet, les futurs mariés s'engagent à porter à la connaissance de leurs invités le contenu de cette Charte, afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Signatures des futurs époux